

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 6 juillet 2018</b>	<b>N° 2018-433</b>

Convocation du 29 juin 2018

Aujourd'hui vendredi 6 juillet 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Pierre LOTHAIRE, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Michel LABARDIN à M. Christophe DUPRAT  
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT  
Mme Véronique FERREIRA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS  
M. Erick AOUIZERATE à Mme Magali FRONZES  
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Dominique IRIART  
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Michel VERNEJOUL  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA  
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE  
M. Alain CAZABONNE à Mme Anne-Lise JACQUET  
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN  
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Emmanuelle AJON  
M. Marik FETOUH à M. Fabien ROBERT  
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Florence FORZY-RAFFARD  
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU  
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU  
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOLET  
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Chantal CHABBAT  
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Karine ROUX-LABAT  
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE  
Mme Gladys THIEBAULT à M. Benoît RAUTUREAU  
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS  
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Marie-Hélène VILLANOVE

**EXCUSE(S) :**

Monsieur Patrick PUJOL, Monsieur Michel POIGNONEC.

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Christine BOST à M. Jean François EGRON jusqu'à 10h35  
Mme Virginie CALMELS à M. Daniel HICKEL à partir de 11h30 et jusqu'à 13h00  
M. Didier CAZABONNE à M. Dominique ALCALA à partir de 12h20  
Mme Solène CHAZAL à Mme Emmanuelle CUNY à partir d 12h40  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 11h30  
M. Arnaud DELLU à Mme Michèle FAORO à partir de 12h30  
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE à partir 12h55  
M. Jean Pierre GUYOMARC'H à Mme Brigitte COLLET à partir de 12h40  
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET à partir de 11h50  
Mme Andréa KISS à M. Jean Pierre TURON à partir de 12h30  
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 12h00  
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à M. Franck JOANDET à partir de 12h55  
M. Alain SILVESTRE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h40  
M. Jean TOUZEAU à M. Michel HERITIE à partir de 12h00

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Gérard CHAUSSET à partir de 12h35

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 6 juillet 2018</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale des Territoires  <b>Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest</b>	<b>N° 2018-433</b>

---

**Eysines - Projet de création d'une voie verte rue du 19 mars 1962 entre l'avenue du Taillan-Médoc et la rue de Bois Gramond - Lancement de la procédure préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP) - Approbation - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'objectif de cette opération, dans le cadre de la programmation figurant au contrat de co-développement 2018-2020 d'Eysines, consiste à créer une voie verte entre l'avenue du Taillan-Médoc et la rue de Bois Gramont.

L'objectif principal de cet aménagement est de réaliser une continuité douce entre l'avenue du Taillan-Médoc et la rue du Bois Gramont, voies équipées de pistes cyclables et de trottoirs. Il est prévu dans cet aménagement de retravailler le carrefour entre la rue du 19 mars 1962 et la rue de Breteil, afin de sécuriser les usagers et de réduire les vitesses de circulation.

**ENJEUX DE L'AMENAGEMENT PROJETE**

Résorption des discontinuités cyclables,  
Sécurisation des déplacements doux avec la création d'une voie verte,  
Sécurisation du carrefour rue du 19 mars 1962 / rue de Breteil.

**CARACTERISTIQUES DE L'AMENAGEMENT PROJETE**

Cet aménagement, d'un coût prévisionnel de 785 000,00 € TTC se décompose de la manière suivante :

- ✓ De l'avenue du Taillan-Médoc à la rue de Breteil :  
Conservation de la chaussée actuelle,  
Mise à niveau des arrêts voyageurs,  
Sécurisation des traversées piétonnes avec repositionnement de ces dernières,  
Réalisation de la voie verte sur le trottoir côté Nord qui propose une largeur variable de 5 à 8 m.
- ✓ Carrefour rue du 19 Mars 1962 / rue de Breteil :  
Réalisation d'un plateau surélevé afin de réduire la vitesse à l'approche du carrefour et de ce fait sécuriser les traversées piétonnes et cyclistes.

- ✓ De la rue de Breteil à la rue de Bois Gramont :  
Conservation de la chaussée actuelle,  
Création d'une voie verte sur l'accotement côté Sud,  
Repositionnement des arrêts voyageurs.

Cette action est inscrite au contrat de co-développement 2018-2020 avec comme niveau d'engagement métropolitain, la levée des préalables fonciers puis la réalisation des travaux d'aménagement. Les négociations amiables ont été initiées mais n'ont pu aboutir en raison de divers blocages.

Le lancement de la procédure préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP) est donc nécessaire pour les procédures d'expropriation.

A cet effet, Bordeaux Métropole est appelée à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde, l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique.

Une enquête publique conjointe sera menée pour l'ouverture de cette procédure ainsi que pour l'enquête parcellaire.

Le projet n'est pas concerné par d'autres procédures réglementaires. Il est compatible avec le Plan local d'urbanisme en vigueur.

De par la nature des travaux, il n'est pas soumis à examen au cas par cas, ni à étude d'impact, et n'entre pas dans le champ d'application de la concertation réglementaire.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article 5217-2 ;

**VU** le Code de l'expropriation, pour cause d'utilité publique, notamment les articles L1 et L121-1 et suivants et L. 131-1 et suivants ;

**VU** la délibération n° 2018-243 du 27 avril 2018 relative à la délégation de pouvoir du Conseil de Bordeaux Métropole au Président, notamment aux articles 33°, 38° et 39° ;

**VU** le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

**VU** le dossier d'enquête parcellaire préalable à l'arrêté de cessibilité ;

**VU** l'estimation de la direction de l'immobilier de l'Etat en date du 22 février 2018 ;

**VU** la délibération n°2018-247 en date du 27 avril 2018 qui a adopté les contrats de co-développement 2018-2020.

**ENTENDU** le rapport de présentation ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder aux acquisitions foncières précitées, par voie d'expropriation et donc d'obtenir la Déclaration d'utilité publique des travaux relatifs au projet de création de la voie verte rue du 19 Mars 1962 entre l'avenue du Taillan-Médoc et la rue du Bois Gramont.

## **DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une voie verte entre l'avenue du Taillan-Médoc et la rue du Bois Gramont.

**Article 2 :**

d'autoriser Monsieur le Président à requérir auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde l'ouverture de l'enquête publique conjointe préalable à la Déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire, en vue d'obtenir la Déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux de voirie et de permettre de procéder aux acquisitions foncières restantes, par voie d'expropriation.

**Article 3 :**

Les dépenses seront imputées sur le budget principal en section d'investissement, opération 05P058O002, chapitre 21, article 2112, fonction 844.

**Article 4 :**

d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités entraînées par ce projet ainsi qu'à signer les actes et tous les autres documents à intervenir.

**Article 4 :**

d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution des travaux correspondants.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>16 JUILLET 2018</b>	Pour expédition conforme, le Vice-président,  Monsieur Patrick PUJOL
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>16 JUILLET 2018</b>	

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE**  
**NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE**  
**DIRECTION DE LA GESTION PUBLIQUE**  
**DIVISION DOMAINE – PÔLE D'ÉVALUATION DOMANIALE**  
208 Rue Fernand Audeguil  
33000 BORDEAUX  
Balf : drfip33.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr  
Téléphone secrétariat : 05 56 00 13 55

Bordeaux, le 22 février 2018

**POUR NOUS JOINDRE :**

**Affaire suivie par :** Françoise RASOLONJATOVO  
**Téléphone :** 05.56.00.13.68  
**Chef du service PED:** Bruno BENEDETTO  
**Téléphone :** 05.56.00.13.60

**Nos réf :** 2018-33162V0569

**Vos réf. :** Af suivie par COULOMBEL F

Monsieur Le Président de Bordeaux Metropole  
Esplanade Charles de Gaulle  
33 076 Bordeaux cedex

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

DUP

**DÉSIGNATION DU BIEN :** Différentes parcelles pour l'alignement de voie

**ADRESSE DU BIEN :** Diverses adresses (cf tableau récapitulatif)

**VALEUR VÉNALE :** cf tableau récapitulatif

<b>1 - SERVICE CONSULTANT</b>	:Bordeaux Metropole
<b>AFFAIRE SUIVIE PAR</b>	: F COULOMBEL
<b>2 - Date de consultation</b>	:20/01/2018
<b>Date de réception</b>	:
<b>Date de visite</b>	:
<b>Date de constitution du dossier « en état »</b>	:22/02/2018

**3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ:ALIGNEMENT DE VOIRIE**

#### 4 - DESCRIPTION DU BIEN

A) **Situation géographique du bien, desserte par les transports :**



B) **Consistance actuelle du bien** : cf tableau récapitulatif

C) **Travaux programmés** : alignement de voirie

D) **Compte rendu de la visite** : parcelles visitées en 2016

E) **Détail des surfaces** : cf tableau récapitulatif

#### 5 - SITUATION JURIDIQUE

A) **Désignation et qualité des propriétaires** :

B) **Origine de propriété** : indéterminé

C) **État et conditions d'occupation** :

#### 6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Dernier règlement opposable aux tiers, date d'approbation	16/12/2016
Identification du zonage au POS/PLU et le cas échéant du sous-secteur	US4
Servitudes publiques et/ou privées grevant le bien	Secteur comportant des orientations et d'aménagement
Présence ou non de ZAC (zone d'aménagement concerté), ZAD (zone d'aménagement différé), PPRI (plan de prévention des risques d'inondations), PPRT (plan de prévention des risques technologiques)	

## Extrait du plan de zonage

### 3.1. Desserte par la voirie

#### 3.1.1. Définition de la desserte

La voie constitue la desserte du **terrain** d'assiette du projet.

#### 3.1.2. Conditions de desserte

Qu'elles soient publiques ou privées, lors de la création de voies nouvelles ou de la requalification/élargissement de voies existantes, les emprises, autorisées ou imposées, doivent tenir compte :

- du caractère des lieux et des composantes paysagères et naturelles environnantes ;
- des conditions de sécurité des accès et des usagers ;
- de la vocation de ces voies ;
- des services qu'elles doivent permettre d'assurer.

Leur dimensionnement et leur traitement doivent être adaptés aux usages attendus suivants :

- les « voiries à vocation dominante des déplacements » (liaisons entre les territoires permettant prioritairement l'écoulement du trafic) : la largeur d'emprise de ces voies est adaptée à leur usage, à l'existence ou non de transports en commun et de stationnement, sans pour autant être inférieure à 12,5 m ;
- les « voiries à vocation relationnelle et de proximité » (voies locales de desserte au sein d'un quartier ou d'un îlot) : la largeur d'emprise de ces voies est adaptée au contexte urbain, notamment aux marges de recul des constructions, sans pour autant être inférieure à 6,5 m pour les voies à sens unique et à 8,5 m pour les voies à double sens ;
- les « perméabilités vertes et douces » (sentes, venelles, liaisons douces intra-îlots ou intra-quartier sans circulation automobile). Elles ne peuvent à elles seules constituer la desserte du terrain d'assiette du projet.

Les caractéristiques techniques et paysagères des voies doivent être adaptées à l'importance et à la nature du projet et à tous les modes de déplacement. Elles doivent permettre notamment d'assurer la desserte du terrain d'assiette du projet par les réseaux nécessaires à l'opération, la circulation des services de sécurité, l'utilisation des engins et matériels de lutte contre l'incendie, la circulation et l'utilisation des engins d'entretien, la circulation et l'utilisation des véhicules de ramassage des ordures ménagères.

Les voies doivent en outre être conçues pour s'intégrer à terme au maillage viaire environnant et participer à une bonne desserte du quartier. Si le contexte urbain ou naturel ne permet pas le maillage de la voirie :

- pour les véhicules motorisés, les impasses sont admises. Une largeur d'emprise de 8,5 m minimum est exigée. Par ailleurs, un dispositif de retournement est imposé. Il doit être adapté en fonction de la longueur de l'impasse et de la desserte, ou non, par les services urbains (collecte des déchets, etc.) ;
- des liaisons inter-quartiers végétalisées facilement accessibles par les piétons et les cyclistes doivent être recherchées. Dans tous les cas, elles sont assurées en toute sécurité.

## 7 – CONDITIONS FINANCIÈRES NÉGOCIÉES :

## 8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

8 a/ Méthode d'évaluation retenue : Par comparaison directe

8 b/ Modalités de calcul :

La valeur vénale du bien peut être décomposée comme suit :

Parcelle / Nature	Superficie (en m²)	Prix unitaire (en €/m²)	Valeur vénale (en €)	Indemnité de remploi	propriétaires
AZ 416 terrain nu	343 m2	70 €	24 010 €	3 401 €	Les Chênes
AZ 51 bâti	639 m2	50 €	31 950 €	4 195 €	copropriétaire
AZ 313 bâti	298 m2	50 €	14 900 €	2 500 €	SC Can
AZ 314 bâti	331 m2	50 €	16 550 €	2 655 €	Gesfran
AZ 120 terrain nu	4 m2	70 €	280 €	-	Gpmt Lamothe lescur
AZ 119 terrain nu	387 m2	70 €	27 090 €	3 709 €	Mr Amiel
AZ 412 terrain nu	73 m2	70 €	5 110 €	1 500 €	Mr Frebert
AZ 410 bâti	349 m2	50 €	17 450 €	2 745 €	De équarrissage
AZ 110 bâti	11 m2	50 €	550 €	-	Du bois Gramont
<b>Valeur vénale totale</b>			<b>137 890 €</b>	<b>20 705 €</b>	

La présente évaluation s'entend hors taxes et droits d'enregistrement.

#### **9 – DURÉE DE VALIDITÉ**

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du service du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai de 24 mois si les règles d'urbanisme, de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

#### **10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES**

La présente estimation est réalisée sous réserve des coûts éventuels liés à la présence d'amiante (Code de la Santé Publique art. L.1334-13 et R. 1334-15 à R. 334-29), de plomb (CSP : articles L. 1334-5 et L. 1334-6 – art R. 1334-10 à 1334-13 ; art L. 271-4 et R. 271-5 du code de la construction et de l'habitation), ou de termites et autres insectes xylophages (cf. code de la construction et de l'habitation art. L. 133-6 et R. 133-1 – R. 133-7 - art L.271-4 et R. 271-5.)

*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.*

**Pour la Directrice Régionale des Finances publiques  
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde  
par délégation,**



**Françoise RASOLONJATOVO  
Inspecteur des Finances publiques**